

PROGRAMME CONCERNANT L'INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

2023

MIS À JOUR LE 20 MARS 2023

RÉSOLUTION 2023-151



SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE



Matane

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	3
2	Renseignements supplémentaires	4
2.1	Modification	4
3	Inspection dans les bâtiments de risques plus élevés	4
3.1	Le but	4
3.1.1	Les objectifs du programme	4
3.2	Le lien avec les autres actions du plan de mise en œuvre ou les autres programmes	5
3.3	Risques ciblés.....	5
3.3.1	Bâtiment exclu du programme	5
3.4	Description sommaire du Programme.....	5
3.4.1	Guide de mise en œuvre	6
3.4.2	Type d'anomalies.....	6
3.4.3	Méthodologie d'inspection	6
3.4.4	Traitement des anomalies.....	6
3.4.5	Édifice à caractère particulier	7
3.5	Périodicité des activités	8
3.5.1	Nombre total de visites	8
3.5.2	Périodicité et circuit d'inspection	8
3.6	Rétroaction	8
4	Analyse de plan	8
4.1	Le but	8
4.1.1	Les objectifs du sous-programme	8
4.2	Risques ciblés.....	9
4.2.1	Type de projet analysé par le service incendie.....	9
4.3	Méthodes de travail	9
4.4	Rétroaction des dossiers en cours	9
4.4.1	Le but	9
4.4.2	L'objectif du programme	9
4.5	Risques ciblés.....	9
4.5.1	Bâtiment exclu du programme	10
5	CONCLUSION.....	10

1 INTRODUCTION

La réalisation du plan de mise en œuvre incorporé au schéma de couverture de risques en sécurité incendie vise à réduire de manière significative les pertes attribuables aux incendies et d'accroître l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine. Cette obligation de produire un schéma fait suite à l'adoption de la *Loi sur la sécurité incendie* par le gouvernement du Québec. Toutes les municipalités régionales de comté du Québec ont l'obligation de produire un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie.

Le premier objectif de ce schéma est de réduire, par la prévention, les pertes humaines et matérielles attribuables aux incendies. Aujourd'hui, en vertu du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, le Service de sécurité incendie a l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'inspection des bâtiments à risques plus élevés. L'histoire montre aussi que dans la plupart des incendies de moyennes et de grandes industries, qu'une grande proportion ne se reconstruit pas ou le fait dans une autre municipalité, voire dans une autre région. Le programme vise aussi à responsabiliser les propriétaires des bâtiments à risques plus élevés face à leurs obligations d'assurer un niveau de sécurité acceptable aux usagers et résidents de leurs bâtiments.

Le programme a été élaboré pour répondre au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et a été révisé pour l'uniformiser en grande partie au Guide¹ relatif à la planification des activités de prévention des incendies élaboré par le ministère de la Sécurité publique du Québec.

L'atteinte des objectifs et la réalisation de toutes les visites prévues au programme sont cruciales pour garder l'immunité de poursuite apportée avec l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie.

¹ Certains points du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique n'ont pas été considérés, puisqu'ils sont divergés du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ou diminuent l'efficacité.

2 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

2.1 Modification

Le texte de la présente édition, qui correspond à un ajout ou à une modification technique à l'édition précédente, est signalé à l'aide d'un trait vertical dans la marge. Toutefois, les suppressions et les numérotations ne sont pas indiquées. Le trait le plus fin représente une modification au texte et le trait le plus large représente des ajouts.

Cette édition ne possède pas de trait, car elle a été entièrement refondue.

3 INSPECTION DANS LES BÂTIMENTS DE RISQUES PLUS ÉLEVÉS

3.1 Le but

Le but de ce programme est de réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie tout en assurant un niveau acceptable de sécurité dans les bâtiments de risques plus élevés. Il guide les gestionnaires du Service de sécurité incendie dans la réalisation et l'atteinte de leurs objectifs en matière d'inspection de risques plus élevés. À la lecture de ce document, les gestionnaires du Service de sécurité incendie seront en mesure de mieux planifier les inspections sur le territoire de la Ville de Matane de façon à rencontrer l'action adoptée dans le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

3.1.1 Les objectifs du programme

- Réduire les risques d'incendie aux endroits visités;
- Informer les propriétaires et locataires de bâtiments de l'importance de maintenir en bon état de fonctionnement leurs équipements de protection incendie ainsi que les moyens d'évacuation;
- Informer les propriétaires sur les risques présents en sécurité dans leurs bâtiments pour qu'ils puissent remédier à la situation;
- Assurer les suivis des anomalies en sécurité décelées jusqu'à leur correction;
- Déclarer et transmettre à l'autorité compétente les anomalies en construction décelées lors des inspections;
- Faire connaître la réglementation municipale en matière d'incendie et à vérifier, le cas échéant, dans quelle mesure les gens s'y conforment;
- Visiter tous les bâtiments visés par le programme selon leur périodicité de retour prévue au point 3.5.2. Les exclusions sont contenues au point 3.3.1.

3.2 Le lien avec les autres actions du plan de mise en œuvre ou les autres programmes

Le programme concernant l'inspection des risques plus élevés est une suite logique au programme sur la réglementation. Les inspections visent en grande partie au respect du ou des règlements adoptés dans le cadre du programme sur la réglementation.

Le point du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie qui mentionne que des mesures supplémentaires de prévention doivent être faites lorsque qu'il y a des difficultés d'intervention est réalisé par les points suivants :

- Resserrer la fréquence des inspections pour les bâtiments situés dans les secteurs où le service incendie n'arrive pas à atteindre la « force de frappe² ».

3.3 Risques ciblés

Les services de sécurité incendie doivent inspecter les bâtiments de risques plus élevés soit les risques 2, 3 et 4. Le tableau de classement des risques est incorporé dans le Programme de classification des risques.

Les risques ciblés dans le programme sont :

- Tous les risques 2 excluant ceux mentionnés au point 3.3.1;
- Tous les risques 3 et 4 à l'exception des bâtiments agricoles qui sont assujettis au Programme de visite, de sensibilisation et de cueillette d'information.

3.3.1 Bâtiment exclu du programme

Les bâtiments suivants sont exclus du Programme d'inspection des risques plus élevés :

- Les bâtiments de risques 2 exclusivement résidentiels où un système d'alarme incendie conforme CAN/ULC-S524 n'est pas requis³ et qui ont déjà fait l'objet d'une première inspection par le préventionniste;
- Les maisons de chambres avec neuf chambres et moins;
- Les bâtiments situés sur des propriétés appartenant au gouvernement fédéral.

3.4 Description sommaire du Programme

L'inspection des bâtiments vise à s'assurer de réduire au maximum les risques d'incendie et d'assurer un niveau acceptable de sécurité advenant un incendie. Le niveau acceptable se traduit par la vérification de l'état de fonctionnement du moyen par lequel les usagers du bâtiment sont avisés (le système d'alarme incendie) et s'assurer que les usagers du bâtiment puissent évacuer en toute sécurité (trajet d'évacuation sécuritaire). Les propriétaires ou leurs représentants seront informés sur les autres

² Le terme « force de frappe » défini dans les orientations ministérielles est directement relié au volet intervention, soit le combat d'incendie. Pour répondre adéquatement à la force de frappe, il faut se conformer aux quatre éléments suivants : un nombre minimal de pompiers, un temps de réponse adéquat, un approvisionnement en eau suffisant et des véhicules d'intervention conformes.

³ Bâtiment visé par le programme de vérification des avertisseurs de fumée.

anomalies présentes dans leurs bâtiments. La fermeture du dossier d'inspection se fait lorsque toutes les anomalies en sécurité décelées lors de la visite sont corrigées. Les types d'anomalies sont décrits au point 3.4.2.

3.4.1 Guide de mise en œuvre

Le Guide de mise en œuvre est le document administratif qui contient les lignes directrices pour atteindre les objectifs du programme.

3.4.2 Type d'anomalies

Les anomalies se divisent en deux types, SÉCURITÉ et CONSTRUCTION.

Les anomalies en construction sont des anomalies visées par les articles de la division II de la division B partie 2 du **Code de sécurité du Québec**, dont le libellé se lit comme suit : « *Les items X et/ou Y doivent être conformes aux exigences en vigueur lors de la construction ou de la transformation ou, le cas échéant, aux dispositions plus contraignantes applicables à certains bâtiments prévus à la section IV du chapitre VII du Code de sécurité* ». Toutes les autres sont des anomalies en sécurité.

3.4.2.1 Exception pour les lieux de sommeil

Les éléments de construction ayant comme fonction d'alerter les occupants d'un bâtiment seront traités comme des anomalies en sécurité. Exemple : système alarme incendie, système de gicleurs, etc.

Les aires de plancher qui comptent l'obligation de contenir un nombre « X » d'issues dans un bâtiment seront traitées comme des anomalies en sécurité.

3.4.3 Méthodologie d'inspection

Pour qu'une inspection puisse compter comme inspection périodique des risques et être comptabilisée au point 3.6 Rétroaction, cette inspection doit être de type complet et réalisée selon le *Guide de mise en œuvre du Programme d'inspection des risques plus élevés*.

3.4.4 Traitement des anomalies

Anomalie en construction pour les bâtiments assujettis à la RBQ

Pour les bâtiments assujettis à la *Loi sur le bâtiment* LRQ c. B-1.1, les anomalies en construction seront transmises au propriétaire. Le propriétaire sera responsable de corriger ces anomalies.

Nonobstant ce qui précède, certaines anomalies en construction qui affectent directement le moyen d'avertissement des occupants ou leur évacuation seront traitées conformément au Guide de mise en œuvre du Programme d'inspection des risques plus élevés.

Anomalie en construction pour un bâtiment non assujetti à la RBQ

Les anomalies en construction pour les bâtiments qui ne sont pas assujettis à la *Loi sur le bâtiment* LRQ c. B-1.1 seront transmises au propriétaire et signalées au Service

d'urbanisme de la Ville de Matane. Le propriétaire demeure responsable de corriger l'ensemble des anomalies.

Nonobstant ce qui précède, certaines anomalies en construction qui affectent directement le moyen d'avertissement des occupants ou leur évacuation seront traitées conformément au Guide de mise en œuvre du Programme d'inspection des risques plus élevés.

Anomalie en sécurité

Les anomalies en sécurité seront traitées selon le Guide de mise en œuvre du Programme d'inspection des risques plus élevés.

Dans le cas où le propriétaire ne collabore pas, toutes les anomalies du dossier seront transmises à l'autorité compétente.

3.4.5 Édifice à caractère particulier

3.4.5.1 Édifice de propriété gouvernementale

Les bâtiments de propriété gouvernementale tels que les écoles, hôpitaux, prisons et autres vont être inspectés un à un. Les gestionnaires de ces bâtiments sont enchantés de cette méthode, car elle leur permet de respecter leur budget de modifications ou d'entretien de bâtiment. Il faut noter qu'une anomalie découverte au passage ne sera pas ignorée. La majorité des organismes, qui gèrent ces bâtiments, ont des ressources formées ou dédiées à la sécurité et la prévention des incendies à l'intérieur de leur équipe.

3.4.5.2 Résidences privées pour aînés

La portée des actions à réaliser pour les résidences privées pour aînés est définie par les points suivants :

- L'inspection du bâtiment incluant la validation des registres d'entretien et du plan de sécurité incendie;
- L'accompagnement du gestionnaire de l'établissement pour remplir la fiche correspondante au rapport d'observation des exercices d'évacuation du Guide sur la sécurité incendie dans les RPA;
- Servir d'observateur à l'exercice d'évacuation annuel avec déplacement et transmettre le rapport des observations;
- Diriger les exploitants vers des ressources professionnelles spécialisées lorsque les résultats de l'exercice ne sont pas satisfaisants.
- Signaler au CISSS et la RBQ les résultats d'exercices d'évacuation non satisfaisants du Guide sur la sécurité incendie dans les RPA en vigueur.

Les résultats d'exercices d'évacuation non satisfaisants seront traités comme une anomalie en construction et signalés à l'autorité provinciale compétente en matière de bâtiments publics, soit la RBQ.

3.5 Périodicité des activités

3.5.1 Nombre total de visites

Le nombre d'inspections à réaliser annuellement se retrouve dans le Schéma de couverture de risques en vigueur.

3.5.2 Périodicité et circuit d'inspection

Pour réaliser les inspections sur le territoire de la Ville de Matane, chaque niveau de risques s'est vu attribuer une périodicité d'inspection telle que proposée dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique du Québec.

3.6 Rétroaction

Pour s'assurer de l'atteinte des objectifs visés par le Programme d'inspection des risques plus élevés, les préventionnistes compileront les données de leurs inspections dans le logiciel de gestion incendie. Les données recueillies seront utilisées pour calculer l'indice de performance suivant :

- Le nombre de bâtiments inspectés / (le nombre total de bâtiments à inspecter / par leur périodicité de retour) X 100.

4 ANALYSE DE PLAN

4.1 Le but

Le but de cette partie du Programme d'inspection des risques plus élevés est d'assurer que les projets de construction ou de transformation soient munis d'un système de sécurité, ainsi qu'un niveau acceptable sur le positionnement des accès aux services de sécurité incendie avant la construction. Comme le *Code de construction du Québec* le mentionne, il faut tenir compte de la capacité d'intervention du Service de sécurité incendie dans l'analyse des projets de construction.

À la lecture de cette partie, la Division Prévention du Service de sécurité incendie et du Service de l'urbanisme - permis et inspection, seront en mesure de mieux planifier les projets de construction ou de transformation sur le territoire de la Ville de Matane.

4.1.1 Les objectifs du sous-programme

- Réduire les risques d'omission de système de sécurité;
- Réduire les erreurs de positionnement des accès au Service de sécurité incendie ainsi que le positionnement des siamoises et bornes-fontaines;
- S'assurer que les éléments spécifiques au Règlement concernant la prévention des incendies de la Ville de Matane soient respectés.

4.2 Risques ciblés

Les risques ciblés sont les bâtiments de risques 2, 3 ou 4 qui cadrent dans la description du point 4.2.1.

4.2.1 Type de projet analysé par le service incendie

Aucune analyse ne sera faite par la Division Prévention lorsque la demande de permis inclut un plan d'un professionnel en architecture (technologue, technicien en architecture ou architecte).

Les demandes qui nécessitent une analyse par la Division prévention sont les demandes de permis avec un projet de construction, d'agrandissement et/ou de transformation qui implique :

- Un système d'extinction fixe;
- Des matières dangereuses (propane, essence, diesel, etc.);
- Des procédés dangereux (soudure, peinture, etc.);
- Une résidence pour personnes âgées;
- Une ressource intermédiaire ou un bâtiment qui contient un usage principal du groupe B;
- Un changement d'usage dans un bâtiment comportant deux (2) usages principaux et plus.

4.3 Méthodes de travail

La méthodologie d'analyse est réalisée à partir du Guide de mise en œuvre du Programme d'inspection des risques plus élevés.

4.4 Rétroaction des dossiers en cours

4.4.1 Le but

Le but de cette partie du Programme d'inspection des risques plus élevés est de mettre à niveau les dossiers émis avant l'instauration de présent programme.

4.4.2 L'objectif du programme

Rendre égalitaire les exigences demandées aux propriétaires des bâtiments.

4.5 Risques ciblés

Les risques ciblés sont les bâtiments de risque 2, 3 et 4 qui cadrent dans la description du point 3.3.

4.5.1 Bâtiment exclu du programme

Les dossiers déjà en cours qui ne sont pas assujettis au présent programme dans la description du point 3.3 seront automatiquement fermés.

5 CONCLUSION

Au Québec, même si le nombre de décès attribuables au feu de bâtiments de risques plus élevés est nettement inférieur, voire nul, en comparaison au feu de bâtiments résidentiels, il n'en demeure pas moins que les pertes de vies reliées à ce type d'incendie ne doivent pas être négligées. La priorité demeure toujours la protection des vies. C'est pourquoi il a été choisi de mettre l'emphase pour faire corriger les anomalies liées aux moyens d'évacuation et à la détection des incendies. Il ne faut toutefois pas perdre de vue l'aspect suivant : les industries ou les institutions qui sont victimes d'incendie majeur ne reconstruisent pas toujours et déménagent parfois dans une autre municipalité. Nous n'avons qu'à penser à Viande du Breton de Notre-Dame-du-Lac qui a reconstruit ses installations à Rivière-du-Loup à la suite d'un incendie majeur affectant ses installations. Le déménagement de cette entreprise a représenté une perte socio-économique énorme pour la municipalité de Notre-Dame-du-Lac et les municipalités environnantes.

Pour remédier à cette situation, il est nécessaire d'implanter un programme d'inspection des risques plus élevés basé sur le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique.

Finalement, ces mesures préventives apportées par le Service de sécurité incendie de la Ville de Matane permettront de réduire les pertes humaines, de préserver les biens de ses citoyens et citoyennes, tout en améliorant ainsi leur sécurité.

